

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2018

AGRICULTURE DURABLE POUR L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1018)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE49

présenté par
M. Sempastous, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Après le mot : « induites », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 56 :

« par des règles de droit social différentes entre États membres ou mal appliquées dans certains d'entre eux ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.